




REPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE DE VOINSLES

3 RUE DU 11 NOVEMBRE – 77540 VOINSLES

 mairie.voinsles@wanadoo.fr  
 01.64.25.64.17  
 09.70.32.64.77

## PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 25 septembre à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de Voinsles, dûment convoqué, s'est réuni en mairie de Voinsles, en séance publique, sous la présidence de M. HUSSON, maire.

Présents : Etienne BEAUGRAND, Claude BRUNIER, Sophie DESWARTE, Alexandre EDOUARD, Francis EDOUARD, Olivier HUSSON, Martine LAFORGE, Frantz LALANDE, Maryline MENEZ, Mathieu NICOURT, Evelyne RIETSCH, Valérie STRUB.

Absents excusés : William BARRÉ  
Alain CLOYSIL pouvoir à Evelyne RIETSCH ;  
Laurent MAUGENEST pouvoir à Olivier HUSSON.

Absents : –

Secrétaire de séance : Evelyne RIETSCH

Secrétaire administrative : Catherine JOLY

### PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 AVRIL 2014

Le procès verbal est adopté à l'unanimité et signé.

### SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

**1. Communauté de Communes Les Sources de l'Yerres – Modification des statuts : compétence facultative « En matière d'aménagement numérique » (annule et remplace la délibération 2013 - 20/06 - 04 du 20 juin 2013)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la modification des statuts pour y intégrer la compétence « En matière d'aménagement numérique » et autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**2. Communauté de Communes Les Sources de l'Yerres – Modification des statuts : compétence optionnelle « Voirie ZAC »**

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte la modification des statuts pour y intégrer la compétence « Voirie ZAC » et autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant, avec

- o 13 POUR
- o 1 CONTRE (A. Cloysil)

**3. SMIAEP (Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) de la région de Tournan-en-Brie : approbation des statuts, adhésion au syndicat, transfert de la compétence « transport », désignation des délégués, autorisation du paiement de la contribution au syndicat**

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- approuve les statuts du SMIAEP de la région de Tournan-en-Brie ;
- décide l'adhésion de la commune au SMIAEP ;
- décide le transfert de la compétence « transport » de l'eau potable au SMIAEP ;
- désigne, pour représenter la commune au SMIAEP :
  - o M. Frantz LALANDE, délégué titulaire ;
  - o M Francis EDOUARD, délégué suppléant.
- autorise le paiement de la contribution de la commune au budget du syndicat ;
- autorise M. le Maire à mener toutes les démarches inhérentes.

#### **4. ACT'ART : Convention de partenariat Scènes Rurales saison 2014/2015**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat Scènes Rurales 2014/2015 telle que présentée.

#### **5. Délégations consenties au Maire (annule et remplace la délibération n° 2014 -02/04 – 01 du 2 avril 2014)**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de déléguer à M. le Maire, pour la durée du mandat, les compétences suivantes :

1. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De ne pas fixer de limite pour les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans la limite de 10.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet, les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, à hauteur de 50.000 € ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code sans limite ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, sans limite ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, sans limite ;
18. De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 4 000 €.
21. D'exercer, au nom de la commune et sans limite, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

et précise que, s'agissant des marchés publics à procédure adaptée, M. le Maire peut déléguer à son tour la préparation, la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à hauteur de 50.000 € aux adjoints dans l'ordre de nomination du conseil municipal.

## **6. Création d'un emplacement de taxi**

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- décide de créer un second emplacement de taxi sur la commune ;
- autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette création.
- 

A la fin du Conseil Municipal, une minute de silence a été respectée en hommage à Hervé GOURDEL, guide de haute montagne assassiné le 24 septembre 2014.

## **INFORMATIONS DIVERSES / AFFAIRES DIVERSES**

- Conseil Régional Ile-de-France : M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal du lancement de l'enquête publique en vue de l'approbation du Plan de Prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (PREDEC) ;
- Lyonnaise des Eaux : M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport d'activités 2013 du délégataire ;
- Plan Local d'Urbanisme : M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de réflexions menées par la commission Urbanisme et de la modification des dates de révision du PLU ;
- Spectacle de marionnettes : M. le Maire informe qu'une représentation de la Compagnie « Bas les pattes » sera faite dans le courant de l'année ;
- Réalisation d'un merlon en bordure du lit de l'Yerres : M. le Maire informe de la réalisation d'un merlon en bordure du lit de l'Yerres touchant les deux communes de Le Plessis Feu Aussoux et Voinsles et du dépôt de plainte qui s'en est suivi.
- Etude du chauffage Mairie / Ecole de Voinsles : M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la présentation de l'audit technique fait par le bureau d'études CGP ;
- M. Francis EDOUARD informe les membres du Conseil Municipal des travaux entrepris par la société VERMILION dans le cadre de la concession de Champotran (recherches géophysiques par acquisition sismique) ;
- Mme Valérie STRUB demande s'il est possible de ramasser les feuilles et fruits des marronniers qui tombent sur la route à Planoy et rendent la circulation dangereuse par temps de pluie.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00**